



Devenir Sapeur-pompier Volontaire

Pour devenir Sapeur-pompier il faut :

- Avoir 16 ans au minimum jusqu'à 55 ans au plus
- Avoir une autorisation des parents pour les mineurs
- Jouir de ces droits civiques (Aucun casier judiciaire)
- Avoir les conditions physiques et médicales exigée
- S'engager à exercé son activité avec obéissance, discrétion, responsabilité, et application.

La Formation

Le premier engagement comprend une période (1 an minimum / 3 ans maximum) permettant l'acquisition de la formation d'intégration. Il s'agit d'une formation adaptée aux missions confiées aux sapeurs-pompiers.

Tout au long de son engagement, le Sapeur-pompier Volontaire devra suivre une formation continue de perfectionnement permettant notamment le maintien de ses compétences et son adaptation aux différentes fonctions.

La demande d'engagement se fait auprès du chef de corps de votre ville ou village ou se trouve la caserne d'où il vous donnera un dossier a remplir pour votre engagement.



Devenir Sapeur-pompier Professionnel

Pour devenir Sapeur-pompier professionnel il faut :

- Avoir 18 ans au minimum
- Être de nationalité française ou et faire partie de l'union européenne
- Jouir de ses droits civiques.
- Avoir les conditions physique est médical exigée
- Pas de casier judiciaire

Le recrutement

Réussir le concours de sapeur-pompier professionnel n'implique pas un recrutement automatique.

Les candidats ayant réussi le concours sont inscrits sur liste d'attente.

Ils doivent alors faire un acte de candidature auprès du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin en adressant une lettre de motivation manuscrite et un CV à l'attention du président du service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

La formation

Une fois recruté, le sapeur est nommé stagiaire pour une durée d'une année, au cours de laquelle il devra suivre et valider une formation d'intégration.

Les officiers recrutés sont nommés stagiaires, un an pour les lieutenants et 18 mois pour les capitaines. Durant cette période, ils suivent une formation à (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) dont la durée et le contenu sont fixés par décret.

Tout au long de sa carrière, le sapeur-pompier professionnel sera amené à maintenir ses acquis et à se former lors de manœuvre avec sa caserne respective.



Devenir jeunes sapeur-pompier

Les conditions

- Etre âgé au moins de 12 ans
- Avoir l'autorisation de ses parents
- Remplir les conditions d'aptitude médicale

Les activités des sections de jeunes sapeurs-pompiers

- Des formations comme le secours à personne, lutte contre incendie sans feu, culture générale, protection des biens et de l'environnement.
- Découverte du matériel d'incendie et de secours (lance, tuyau, brancard etc...) et les notions élémentaires de son maniement.
- Participation à des manœuvres et à des rassemblements régionaux, nationaux ou internationaux de JSP comme le 14 juillet ou le 11 novembre.
- Pratique de diverses activités physiques et sportives comme la natation ou le monter a la corde.

Brevet national de JSP



Au bout de la formation de jeunes sapeur-pompier il faudra passer un examen pour devenir sapeur-pompier et pour cela, ils doivent être âgé au moins de 16 ans au 1er janvier de l'année de l'examen et avoir ces deux examen : l'attestation de formation aux premiers secours et de l'attestation de premiers secours en équipe .

